

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME  
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 JUILLET 2023**

**Convocation du 06 juillet 2023**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le Lundi 10 juillet 2023.

**Ordre du jour :**

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**FINANCES**

- 1 Délibération n° 10\_07\_2023\_01 : Acquisition du terrain ROUSSEAU au Fief Nouveau – parcelle AB numéro 160 : Autorisation de signature donnée à Madame le Maire**

Le Lundi dix juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

**Secrétaire de séance : Xavier LANNELONGUE**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			N. BORDEREAU
BEAUPOUX	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			C. NEUVIAL
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale		X	S. BEAUPOUX	
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY-GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X	N. CONIL	
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			D. DUBOURNET
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X	J. J. SNOËK	

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier procès-verbal de conseil municipal.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 10\_07\_2023\_01  
ACQUISITION DU TERRAIN ROUSSEAU AU FIEF NOUVEAU – PARCELLE AB NUMERO 160 :  
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LE MAIRE**

Il est rappelé que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la parcelle cadastrée Commune de Clavette, section AB numéro 160 est classée en zone d'urbanisation future sous la dénomination de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Fief Nouveau » et à vocation à :

- \*Valoriser un ensemble foncier composé de plusieurs unités au cœur du bourg
- \*Assurer une desserte en cœur d'îlot en créant une voie Nord-Sud
- \*Développer de petits espaces publics au sein du quartier
- \*Créer d'un espace public plus structurant près de l'école

**Considérant** la localisation de la parcelle et les objectifs précités,

**Considérant** les négociations engagées dans cet objectif auprès du propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 160, d'une surface de 3 198 m<sup>2</sup>,

**Considérant** l'accord du propriétaire, Monsieur et Madame ROUSSEAU, pour un prix de vente de TROIS CENT MILLE EUROS,

**Considérant** les conditions particulières des PARTIES convenus à savoir :

De la part de la Mairie :

- Future sortie possible de la parcelle cadastrée section AB numéro 159 vers les aménagements publics futurs de la parcelle section AB numéro 160 et la rue de la Garenne, avec un accès entrée/sortie simple ou double en fonction des aménagements possibles et dès création d'un domaine public communal.
- Création d'une haie bocagère mitoyenne (au lieu d'un mur) à la charge de la mairie dont l'entretien restera à la charge des propriétaires respectifs selon les règles de mitoyenneté.

De la part du vendeur :

- Démolition du hangar métallique et évacuation des déblais
- Evacuation des matériaux et matériels situés dans les bâtiments (anciens chais).

Le chai sera repris en l'état.

**Considérant** l'inflation foncière sur notre territoire, malgré l'avis des domaines en date du 5 mai 2021,

**Considérant** le démontage du hangar métallique et l'évacuation des débris et le nettoyage des chais à la charge du vendeur,

**Considérant** la nécessité d'acquérir ce terrain pour l'extension de l'école rendue obligatoire par l'augmentation constante des effectifs et les besoins de développement durable,

**Considérant** la délibération n° 04\_04\_2023\_05 relative à l'autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux Sèvres,

**Considérant** la délibération n° 04\_04\_2023\_06 relative à la présentation et au vote du Budget Primitif 2023 où l'acquisition figure en investissement,

Le Conseil Municipal de la commune de Clavette, en sa séance du 10 juillet 2023, après avoir pris connaissance du projet d'acte établi par Maître Elena OROZCO, notaire BOURGNEUF et en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée Commune de Clavette, section AB numéro 160, d'une surface de 31 ares et 98 centiares, moyennant le prix de trois cent mille euros (300.000,00 euros) payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente, conformément à la délibération n° 04\_04\_2023\_05 relative à l'autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et à la délibération n° 04\_04\_2023\_06 relative à la présentation et au vote du Budget Primitif 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et à y faire toute déclaration, avec faculté de déléguer à son premier adjoint selon l'arrêté de délégation de fonctions et de signature permanent n° 26-05-2020-51AP.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion et réalisation de l'acquisition, avec faculté de déléguer à son premier adjoint selon l'arrêté de délégation de fonctions et de signature permanent n° 26-05-2020-51AP.

**Le vote a été exprimé comme suit :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Séance levée à 18h50.

Le Maire,  
Sylvie GUERRY-GAZEAU

Le secrétaire de séance,  
Xavier LANNELONGUE